

NOTE D'INFORMATION SUR LE DÉPLOIEMENT DES PÔLES INCLUSIFS D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISÉS (PIAL)

27-05-2020

ENJEUX DU PIAL

Nouvelle forme d'organisation de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, le PIAL favorise la coordination des ressources dans une démarche de service de proximité.

Plutôt que les élèves et leurs familles attendent qu'un adulte soit mis à leur à disposition par l'administration, les accompagnants recrutés au sein de pôles inclusifs apportent directement leur aide aux élèves dès leur arrivée dans l'école ou dans l'établissement.

OBJECTIFS DU PIAL

- définir l'accompagnement au plus près des besoins de chaque élève en situation de handicap afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun ;
- accroître la réactivité dans l'affectation des ressources ;
- professionnaliser les accompagnants et les intégrer au sein de la communauté éducative.

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU PIAL

Avant la rentrée scolaire :

- le coordonnateur du PIAL recense les besoins en accompagnement qui ont été notifiés par la CDAPH et réalise une estimation des besoins nouveaux pour l'année scolaire à venir ;
- les accompagnants affectés au sein du PIAL sont bien identifiés pour permettre de répondre de façon anticipée aux besoins ;
- les familles sont informées des modalités d'accompagnement mises en place pour leur(s) enfant(s).

Lors de la période de la rentrée scolaire :

- l'accompagnement humain notifié par la CDAPH est mis en œuvre sans délai ;
- les familles des élèves en situation de handicap sont reçues par le directeur d'école ou le chef d'établissement et rencontrent l'enseignant ou le professeur principal et l'accompagnant de leur enfant ;
- les familles peuvent s'adresser à une cellule d'écoute qui dispose d'un numéro dédié sur toutes les questions relatives aux dispositifs existants et au dossier de leur(s) enfant(s).

Tout au long de l'année scolaire :

- les nouvelles notifications d'élèves à accompagner sont prises en charge en continu ;
- l'accompagnement est organisé pour s'adapter à l'évolution des besoins des élèves accompagnés, des événements scolaires (périodes de stage, sorties et voyages scolaires, etc.) et des aléas de gestion (absence d'un accompagnant ou d'un élève accompagné).

BILAN D'ÉTAPE DU DÉPLOIEMENT DES PIAL DANS L'ACADÉMIE

Depuis la rentrée 2019, 46 pôles inclusifs d'accompagnement localisés ont été mis en place dans l'académie de Dijon dans tous les départements.

Leur déploiement se poursuit à la rentrée 2020 avec un enrichissement de leur fonctionnement en Côte-d'Or et dans l'Yonne et une couverture de tous les territoires de la Nièvre et de la Saône-et-Loire. Le PIAL inter degré, associant des écoles, des collèges et des lycées sera particulièrement développé. L'objectif à l'horizon de la rentrée 2021 est une généralisation de ce mode de fonctionnement, en tenant compte des retours d'expériences des acteurs du service public de l'École inclusive.

À terme, la constitution de PIAL « renforcés » vise à bénéficier de l'appui des professionnels du secteur médico-social qui interviendront directement au sein des établissements scolaires en complémentarité des actions menées par l'ensemble des acteurs de l'École.